Document généré le 20 jan. 2025 10:54

Assurances

Assurances

Notes critiques sur la manière de calculer le rendement moyen de placements

T. Poznanski

Volume 34, numéro 1, 1966

URI : https://id.erudit.org/iderudit/1103566ar
DOI : https://doi.org/10.7202/1103566ar

Aller au sommaire du numéro

Éditeur(s)

HEC Montréal

ISSN

0004-6027 (imprimé)
2817-3465 (numérique)

Découvrir la revue

Citer ce document

Poznanski, T. (1966). Notes critiques sur la manière de calculer le rendement moyen de placements. *Assurances*, *34*(1), 23–26. https://doi.org/10.7202/1103566ar

Tous droits réservés © Université Laval, 1966

Ce document est protégé par la loi sur le droit d'auteur. L'utilisation des services d'Érudit (y compris la reproduction) est assujettie à sa politique d'utilisation que vous pouvez consulter en ligne.

https://apropos.erudit.org/fr/usagers/politique-dutilisation/

érudit

Cet article est diffusé et préservé par Érudit.

Érudit est un consortium interuniversitaire sans but lucratif composé de l'Université de Montréal, l'Université Laval et l'Université du Québec à Montréal. Il a pour mission la promotion et la valorisation de la recherche.

https://www.erudit.org/fr/

Notes critiques sur la manière de calculer le rendement moyen des placements

par

T. POZNANSKI

Dans les opérations de l'assurance sur la vie, surtout quand il s'agit de contrats de longue durée, le rendement des placements joue un rôle primordial. Sans un rendement approprié, le coût d'une telle assurance serait plus élevé, et un bon rendement permet de maintenir le coût net de l'assurance à un niveau relativement bas. Par l'expression "coût net", il faut comprendre ici le montant de la prime énoncé dans le contrat, moins les dividendes (ou ristournes) accordés, ces dividendes provenant, en grande partie, d'un rendement de placements qui dépasse le taux admis pour les calculs des primes et des réserves [1].

Les compagnies d'assurance, et particulièrement celles de l'assurance sur la vie, soumettent annuellement, dans leur rapport aux autorités fédérales et provinciales de surveillance, des données concernant le revenu et le rendement de leurs placements, c'est-à-dire le taux moyen du revenu net de placements gagné durant l'année.

Le rendement en question est censé être calculé selon une formule prescrite par les autorités concernées; la formule est la même dans les rapports au département des Assurances à Ottawa que dans ceux qui sont faits aux surintendants provinciaux.

[1] Ce n'est pas toujours le même taux pour les deux calculs.

La formule indiquant le taux moyen du revenu net de placements gagné durant l'année est la suivante:

$$\text{Taux moyen} = \frac{2\,I}{A + B - I}$$

où I indique le revenu net de placements;

A indique les avoirs à rendement au début de l'année (y compris l'encaisse et le revenu de placement échu et couru)

et B indique les mêmes avoirs à la fin de l'année.

D'après cette formule, on ne fait pas de distinction entre le rendement *global* de tous les placements et le rendement provenant des placements acquis durant l'année sous revue; il est parfois bon de faire cette distinction, mais ce problème n'est pas le sujet de la présente étude.

Les instructions du département fédéral des Assurances concernant les postes du revenu à considérer dans la formule mentionnée plus haut sont assez détaillées et indiquent quels sont les revenus à considérer comme tels et lesquels ne le sont pas. Ainsi, par exemple, les sommes payées pour l'intérêt couru sur les obligations acquises durant l'année sont à exclure du revenu; l'accroissement de l'escompte sur les obligations doit être considéré comme revenu, tandis que l'amortissement de la prime sur celles-ci doit être exclu. Mais pourquoi fait-on une telle différence ?

Un poste spécial est prévu pour les intérêts sur les primes en souffrance.

Du montant du revenu, on déduit la dépréciation annuelle et régulière des immeubles, tandis qu'une augmentation ou une diminution spéciales causées par un changement de la valeur du marché doivent être considérées comme profits ou pertes sur placements et non comme revenus.

Pour déterminer le revenu "net" des placements, il faut soustraire du revenu "brut" les frais généraux encourus pour les placements.

Les instructions quant aux grandeurs A et B de la formule sont moins explicites. On indique qu'elles doivent "normalement" comprendre tous les postes de l'actif "à rendement", sauf, peut-être, les primes d'assurance dues et échues, de même que les sommes à recevoir des réassureurs pour réclamations payées, quoiqu'il est à remarquer que ces primes et sommes portent parfois intérêt; et même d'après les instructions concernant la grandeur I, les revenus de ces sources sont à considérer comme tels; mais il faut mentionner que le revenu à ce titre est relativement très petit.

Il faut cependant souligner qu'à l'actif du bilan, les immeubles appartenant à la compagnie doivent être inscrits selon la valeur "nette", c'est-à-dire déduction faite des hypothèques grevant éventuellement les immeubles. Quant aux intérêts éventuels à payer sur de telles hypothèques, les blancs de rapport prescrivent implicitement qu'ils ne doivent pas être déduits du revenu de placements, mais être inscrits comme dépenses sous le titre "intérêt sur réclamations, emprunts, etc.". Dans la même rubrique, sont donc à inscrire aussi les intérêts à payer sur les "découverts" et les différentes sommes que les compagnies peuvent avoir empruntées, souvent pour profiter de l'occasion de faire un placement profitable, rapportant un intérêt plus élevé que celui payé sur l'emprunt.

Il nous semble que les blancs de rapport et les directives pour les compléter ne sont pas tout à fait logiques.

Prenons, par exemple, les hypothèques grevant les immeubles appartenant à la compagnie. A l'actif, la valeur inscrite est réduite du montant de l'hypothèque, tandis que dans le revenu, qui sert à calculer le taux moyen du rendement,

on indique le revenu *brut,* en ne déduisant que les frais généraux pour les immeubles.

En calculant selon la formule prescrite le taux moyen des immeubles (qui sont grevés d'hypothèques), on *réduit* le dénominateur (la valeur inscrite au bilan), *sans réduire* le nominateur (les revenus).

La même inconsistance s'applique aux emprunts éven-
26 tuels. Ces emprunts peuvent, selon le cas, être inscrits au passif s'ils existent à la fin de l'année ou ne pas être inscrits s'ils sont remboursés avant la fin de l'année. Dans tous les cas, selon les directives à suivre, les intérêts payés pour ces emprunts ne diminuent pas le revenu de placements, car ils sont inscrits parmi les dépenses et non en réduction du revenu de placements. Et, ici, le dénominateur n'est pas touché par l'opération d'emprunt, s'il est remboursé avant la fin de l'année (sauf en ce qui concerne le poste des intérêts), et augmenté, lorsque l'emprunt existe encore à la fin de l'année, car il permet d'augmenter l'actif par un placement approprié.

Quant au nominateur (les intérêts), il est artificiellement majoré, car il comprend les revenus qui sont devenus possibles grâce à l'emprunt, et non par les capitaux de la compagnie.

Pour corriger l'imperfection du calcul du taux moyen du revenu net de placements gagné durant l'année, on peut suggérer un remède relativement simple, à savoir: du revenu dit "net" de placements, il faudrait déduire les intérêts *passifs,* c'est-à-dire les intérêts payés par la compagnie pour les dettes hypothécaires, emprunts, etc., même si de tels intérêts sont inscrits comme dépenses, au lieu de diminuer les revenus.

A notre avis, une telle rectification démontrerait plus exactement le taux moyen du revenu net, c'est-à-dire le rendement de placements.